

## REGLEMENT DE L'ECOLE

Les élèves fréquentant l'école élémentaire publique de St Gervais - la - Forêt sont tenus de respecter les règles de vie énumérées dans ce règlement qui s'appuie sur le règlement type départemental : [http://www.ac-orleans-tours.fr/fileadmin/user\\_upload/ia41/documents/pdf/ia41\\_reglement\\_ecoles\\_arrete.pdf](http://www.ac-orleans-tours.fr/fileadmin/user_upload/ia41/documents/pdf/ia41_reglement_ecoles_arrete.pdf)

### 1. Horaires :

Lundi et vendredi : de 8 h 45 à 12h00 et de 14h00 à 15 h 30.

Mardi et jeudi : de 8 h 45 à 12h00 et de 14h00 à 16h15.

Mercredi : de 8 h 45 à 12h15.

L'accueil a lieu dans la cour le matin à partir de 8 h 35  
et l'après-midi à partir de 13 h 50.

Aucun élève ne sera admis dans la cour de l'école avant 8h35mn et 13h50mn.

Tout retour dans l'enceinte de l'école est interdit après l'heure de sortie.

L'entrée et la sortie de l'école se font uniquement rue Gérard Dubois.

2. **Retard** : Les retards à répétitions doivent être évités.

3. **Récréations** : Elles ont lieu à 10h25 et 15h00.  
La surveillance est assurée par les enseignants.

4. Tout élève rentré dans la cour ne doit pas en sortir.

5. Lorsqu'un élève est obligé de s'absenter pendant les heures de classe pour se rendre, par exemple, chez le médecin ou le dentiste, ses parents doivent venir le chercher eux-mêmes à l'école, aucun enfant n'étant autorisé à quitter seul l'établissement pendant les heures scolaires.

6. **Garderies** : Une garderie est ouverte le matin dès 7h30mn. Une autre fonctionne le soir jusqu'à 18h30mn. Les enfants sont accueillis jusqu'au CM2.

7. **Absences** : Toute absence doit être signalée à l'école le plus tôt possible par téléphone, puis justifiée **par écrit** et motivée (pas besoin de certificat médical pour une absence de moins de huit jours). La directrice signalera chaque mois aux autorités académiques les élèves dont l'assiduité est irrégulière, ayant manqué sans motif légitime ou excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois.

8. **Rapports parents-enseignants** : En cas de problème majeur, il serait souhaitable que les parents prennent rendez-vous quelques jours à l'avance.

9. **Médicaments** : Aucun enfant ne doit venir à l'école avec un médicament (ni dans le sac, ni sur soi). Si un élève doit prendre un médicament pendant le temps scolaire, les parents doivent déléguer une personne qui viendra le lui administrer.

10. **Fournitures** : Elles sont fournies par l'école. Exception faite de la tenue de sport. Le matériel détérioré ou perdu est à remplacer par les familles.

11. **Hygiène** : Une vigilance constante est demandée notamment en ce qui concerne les poux. Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable.

12. **Sommeil** : Un enfant qui n'a pas assez dormi ne peut que continuer sa nuit en classe le lendemain. En moyenne, il faut dix à douze heures au minimum de sommeil par nuit.

13. **Santé scolaire** : Les visites médicales scolaires étant rares, les parents sont priés de surveiller la vue, l'audition et la dentition de leurs enfants.

14. **Assurance** : Vous voudrez bien fournir une attestation d'assurance indiquant les mentions Responsabilité Civile et Individuelle accident. Les élèves non assurés ou n'ayant pas fourni d'attestation ne pourront pas accompagner l'enseignant en sortie.

### 15. Interdictions :

Le chewing-gum est formellement interdit.

Il est interdit de grimper dans les arbres.

Il est interdit d'apporter à l'école des jeux électroniques, téléphones portables, MP3, boulets (grosses billes), effaceurs du type petite bouteille de blanco, objets pointus.

Il est interdit de circuler à bicyclette dans la cour de l'école.

Il est interdit de jouer au ballon au pied dans la cour de l'école.

Les ballons en cuir sont interdits.

Interdiction de venir à l'école chaussé de claquettes ou de chaussures à talons.

L'école n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la dégradation de tous les objets non scolaires apportés à l'école.

Une tenue correcte et ne comportant pas de message ou dessin irrespectueux est exigée.

Les enseignants se réservent le droit de juger de la dangerosité d'un objet ou d'une situation et de la correction d'une tenue.